

Annexe technique à la *Note économique*
« Les oubliés du gaz de schiste », publiée par l'IEDM le 27 mai 2015

Redevances pour les propriétaires terriens en Alberta

Au Canada, la propriété du sous-sol est distincte de celle du sol. Les gouvernements provinciaux sont propriétaires de la presque totalité du sous-sol et donc des ressources naturelles qui s'y trouvent. Le propriétaire terrien, quant à lui, possède le sol et la couche arable.

Une entreprise voulant exploiter les ressources du sous-sol doit donc négocier avec son propriétaire, soit le gouvernement. Les différents gouvernements provinciaux ont chacun un système de redevances qui leur permettent d'en tirer profit.

Pour exploiter les ressources du sous-sol, les entreprises doivent cependant accéder aux terrains et pour ce faire, elles indemnisent les propriétaires terriens. En Alberta, ces derniers sont libres de négocier le contrat de location et les compensations avec l'industrie.

Dans le cas où les négociations n'aboutissent pas à une entente satisfaisante, il est alors nécessaire d'aller en arbitrage devant le *Surface Rights Board*. Cette organisation fixe alors le niveau de compensation approprié selon les critères suivants¹ :

- Droit d'entrée : 500 \$ par acre pour un maximum de 5000 \$;
- Valeur du terrain utilisé au prorata de la valeur marchande du terrain;
- Valeur de la production perdue en raison de l'utilisation du terrain;
- Désagréments initiaux : temps de négociation, paperasse, bruits;
- Endommagement de l'équipement et du terrain;
- Autres facteurs spécifiques à chacun.

¹ Gouvernement de l'Alberta, « Negotiating Surface Rights », juin 2001.

Durée d'un puits et dérangements pour le propriétaire terrien

L'analyse avantages-coûts du dernier rapport du BAPE se base sur une exploitation des gaz de schiste pour une période de 35 ans². L'Association canadienne des producteurs pétroliers, pour sa part, estime que la production d'un puits non conventionnel s'étale sur une période variant de 10 à 40 ans.

Les perturbations pour le propriétaire terrien découlant de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste ne durent pas durant la totalité de la durée de vie du puits. Une fois l'exploration approuvée par le gouvernement, la qualité de vie du propriétaire terrien sera affectée pour une période de 6 à 12 mois seulement, selon le cas³ :

- 1 à 3 mois pour la préparation du site;
- 3 à 6 mois pour le forage et l'évaluation des ressources;
- 2 à 3 mois pour la fracturation hydraulique.

La collecte du gaz naturel se fait par la suite pendant toute la durée de vie du puits sans perturbation pour le propriétaire terrien.

² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, Rapport d'enquête et d'audience publique, novembre 2014, p. 302.

³ Canadian Association of Petroleum Producers, « What to expect when you're expecting a well », juin 2014.